

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'An DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 SEPTEMBRE à 18 HEURES 30

Le Conseil municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, **sous la présidence de M. MIQUEL Éric, maire.**

Convocations établies le : 20/09/2018

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette, Mme TARISSAN Martine, adjoints.

Mme MIAT Corinne, M. FOURNIÉ Alain, M. MESERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane, BALMOISSIERE Patrick. M. HENKINET Nicolas M. MIQUEL Jean-Jacques. M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël.

Absents excusés : M. LORENZI Guy. Mme DUMOULIN Maryse. M. LAPEYRE SOULAS Jean. Mme RIVA CORTEZ Karine. Mme CAZALET Noëlle. Mme DE AMORIN Pascale. Mme VIMARD Catherine. M. GALLET Jacques. Mme PARA Michelle. M. SERVAT Thierry

Procurations : M. LORENZI donne procuration à M. RIQUELME. Mme DUMOULIN à M. MIQUEL J.J. M. LAPEYRE SOULAS à M. BRILLAUD. Mme RIVA-CORTEZ à Mme FENARD. Mme VIMARD à M. LARQUÉ. M. GALLET à M. MIQUEL Eric.

Secrétaire de séance : M. Philippe BRILLAUD

La séance du Conseil Municipal et soumise à l'approbation des conseillers municipaux.

L'observation écrite par M. LARQUE a été notée et le compte rendu modifié en conséquence.

Le compte rendu de réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE RAPPORT ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA COTE ROUGE

Monsieur Le Maire rappelle le déroulement de l'enquête publique concernant ce projet et indique que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à tous les conseillers municipaux par courrier électronique.

Monsieur Le Maire considère que le rapport du commissaire enquêteur est clair et explicite.

Monsieur Le Maire donne ensuite lecture des conclusions favorables du commissaire enquêteur concernant le projet d'aliénation du Chemin Rural.

Monsieur LARQUE transmet un document signé par lui-même, Madame VIMARD et Monsieur GLEYZES dans lequel il est clairement indiqué que les trois conseillers sont opposés à la cession de ce chemin rural.

(voir argumentaire des trois conseillers municipaux p 53/54)

Monsieur Le Maire indique également qu'un courrier de l'association « AREMIP » attire l'attention de la municipalité sur l'abattage éventuel des arbres dans le cas d'aliénation du Chemin rural.

Madame FENEARD demande quel est le coût de l'entretien dudit chemin, ce coût n'étant à aucun moment précisé.

Monsieur Le Maire répond : 1 500 €uros / an environ

Madame FENARD demande la parole et lit une note dans laquelle elle développe ses arguments en faveur de la conservation de ce chemin par la commune.

(Note annexée p. 55/56)

Monsieur Le Maire considère que l'avis du commissaire enquêteur peut ne pas être suivi par l'assemblée municipale.

Monsieur LARQUE indique qu'une cinquantaine de personnes a émis un avis défavorable, au cours de l'enquête, à la cession du chemin.

Monsieur Le Maire fait remarquer que de nombreuses personnes n'ayant pas de raison objective de s'opposer à cette cession ne se sont pas manifestées.

En conséquence une cinquantaine d'avis défavorables ne peut indiquer qu'une majorité de la population Montréjeaulaise souhaite conserver ce chemin rural.

Monsieur FOURNIE déclare : « La finalité de l'aliénation de ce chemin est de vendre cette parcelle dans un intérêt personnel qui est pour moi une manœuvre politique. »

Monsieur RIQUELME indique également qu'il n'approuve pas l'aliénation du chemin.

Monsieur BALMOISSIERE considère que l'entretien du chemin pourrait être éventuellement effectué par l'association « Eco-Rando ».

Monsieur Le Maire précise que dans cette éventualité, la cession du chemin pourrait être reconsidérée.

Monsieur MIQUEL Jean-Jacques : Chaque fois qu'une collectivité territoriale met en vente un bien public, l'acquéreur est presque toujours un particulier. Il en a été ainsi pour les dernières ventes réalisées par la commune comme l'ancienne gendarmerie reconvertie un temps en auberge de jeunesse puis inutilisée et cédée, ainsi que la vente de l'immeuble place Lafayette avec des appartements en location.

Le fait de vendre un bien public, au secteur privé ne peut constituer un motif légal pour empêcher la vente.

Monsieur MIQUEL Eric indique qu'une voie pourrait être aménagée depuis le camping et que la Société Berg va établir un projet concernant l'assainissement.

Monsieur GLEYZES réitère l'opposition de son groupe à l'aliénation de ce chemin.

Monsieur MIQUEL propose de ne pas procéder au vote concernant l'aliénation du chemin rural.

L'association Eco-Rando devra être contactée et devra indiquer si elle prend en charge l'entretien du chemin dans le cadre de son activité d'aménagement des chemins de randonnée.

Monsieur LARQUE souhaite que l'assemblée municipale se prononce sur la conservation ou l'aliénation du chemin.

Monsieur Le Maire précise qu'il est responsable de l'ordre du jour de la réunion et maintient sa décision de retirer ce point de l'ordre du Jour.

D'autres solutions, alternatives devront être examinées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal, indique Monsieur Le Maire.

Délibération n° 2018-53

REPLACEMENT DU MÂT DU PL – 318

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10/07/2018 concernant le remplacement du mât PL-318, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose du candélabre n° 318 vétuste (dont la trappe de visite est absente)
- Dépose et repose de la lanterne existante sur le nouveau mât.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	390 €
• Part SDEHG	1 584 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	501 €
TOTAL	2 475 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire.

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n° 2018-54

Monsieur Le Maire expose :

ADHESION AU LABEL STATION VERTE

Nous souhaitons continuer le développement touristique de notre collectivité. Dans cet objectif, notre commune a obtenu le « pavillon bleu » et il est souhaitable de s'engager dans la démarche de candidature au label « Station Verte ».

La procédure est la suivante :

- Une lettre d'engagement dans la démarche
- Une grille de critères à respecter
- Une documentation à constituer pour justifier des critères respectés
- Une délibération qui approuve
- Une convention à signer
- Une visite du représentant de la fédération la première année puis tous les 6 ans et une auto évaluation tous les 2 ans.

La fédération française des stations vertes a été créée en 1964 pour favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes touristiques afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamisme économique.

Une commune labellisée station verte est :

- Un territoire d'accueil qui devient touristique pour les loisirs, les vacances, situé à la campagne, à la montagne, près des littoraux.
- Un territoire d'organisation de l'offre touristique : office du tourisme, commerces, services, aires de jeux, équipements de loisirs (baignade, sports, sentiers...), espaces de découvertes (patrimoines, visites, produits du terroir...).
- Un territoire axé vers l'écotourisme : nature, patrimoines, opération éducative, protection de l'environnement.

Le label station verte en chiffres :

- 1^{er} label écotourisme en France
- 480 destinations labellisées

Ce label est soutenu entres autres par :

- L'association des maires de France AMF
- Villes et villages fleuris
- Villes et villages de France VVF
- Fédération nationale de la pêche.

La collectivité doit désigner un référent station verte et constituer un comité local. Ce comité pourrait être composé de douze personnes (4 élus - 4 membres d'associations locales -4 personnes qualifiées).

La composition de ce comité pourra être éventuellement modifiée si cela s'avère nécessaire.

Un bulletin d'information bimensuel pour suivre l'activité du réseau est proposé ainsi que des sessions de formation pour améliorer l'offre touristique. Un site web www.stationverte.com et les réseaux sociaux (facebook, twitter, youtube, pinterest) promeuvent les stations vertes. Une application smartphone Roadtip du magazine GEO et des cartes touristiques sont également disponibles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Le Maire à s'engager dans la démarche de labellisation de la commune en station verte,

D'APPROUVER la labellisation si la commune est bien retenue,

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention de labellisation,

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2018-55

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FÊTES

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité des Fêtes a réalisé l'acquisition de fournitures et de matériels indispensables au bon déroulement des manifestations se déroulant dans notre collectivité.

Les dépenses engagées sont d'un montant de 950 €uros et il est donc souhaitable que notre collectivité verse une subvention exceptionnelle de ce même montant à cette association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 950 €uros au Comité des Fêtes.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget 2018 de la commune.

Délibération n° 2018-56

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MONSIEUR SMAIL THIBO

Monsieur Le Maire expose :

Nous souhaitons verser une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros à Monsieur SMAIL Thibo qui a effectué un stage du 22 mai au 7 juillet 2018 dans les services techniques de notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser à Monsieur SMAIL Thibo une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du BP 2018.

Délibération n° 2018-57

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MONSIEUR DELAGE ROMAIN

Monsieur Le Maire expose :

Nous souhaitons verser une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros à Monsieur DELAGE Romain qui a effectué un stage du 19 mars au 25 mai 2018 dans les services techniques de notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser à Monsieur DELAGE Romain une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du BP 2018.

Délibération n° 2018-58

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUE 3. AVENUE DE TARBES A MADAME ET MONSIEUR VISIEDO DAMASO

Monsieur Le Maire expose :

Madame et Monsieur VISIEDO Damaso sont locataires depuis le 1^{er} mai 2015 dans un immeuble situé 3 avenue de Tarbes dont notre collectivité est propriétaire.

Une proposition d'achat de cet immeuble a été transmise par Madame et Monsieur VISIEDO Damaso pour un montant de 50 000 €uros.

Cette offre peut être acceptée par notre assemblée car elle correspond à la mise en vente de ce bien auprès de l'Agence Immobilière « TSI » de Montréjeau par notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Madame et Monsieur VISIEDO Damaso l'immeuble situé 3 avenue de Tarbes pour la somme de 50 000 €uros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires concernant cette acquisition.

DECIDE de confier à l'étude Notariale de Maître REVERSAT la rédaction de l'acte de vente.

Délibération n° 2018-59

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE MONTREJEU
MOUVEMENT DE CREDITS PRENANT EN COMPTE LE PRELEVEMENT DU FONDS NATIONAL
DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.).**

Monsieur le Maire expose,

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour 2018, la commune de Montréjeau va percevoir 42 095 € (Recettes fonctionnement C/73223) et reverser 5 047 € (Dépenses fonctionnement C/739223).

Il a n'été prévu sur le BP 2018 qu'un montant de 5 000 € en dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative pour mouvements de crédits suivante afin de pouvoir effectuer le reversement de 5 047 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		DEPENSES	
CHAPITRE 65		CHAPITRE 014	
Autres charges de gestion courante		Atténuations de produits	
C/65888	-47 €	C/739223	47 €

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire opérer par les services comptables ces écritures de modification du budget primitif 2018 de la commune de Montréjeau.

Délibération n° 2018-60

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT 2018 SUR LE
BUDGET M14 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTREJEU.**

Monsieur le Maire expose

Afin de soutenir le budget M14 de son Centre Communal d'Action Sociale qui doit rembourser le salaire, du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018, de l'agent y effectuant son travail mais rémunéré par commodité et économie sur le budget M22 du CCAS (Acquisition d'un seul logiciel de paie), la commune devra verser une subvention de fonctionnement de **25 000 €** sur le budget M14 de son CCAS.

Cette somme sera remboursée par le CCAS M14 à la commune selon ses possibilités de trésorerie lors du retour à son équilibre financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer par les services comptables ce versement de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Montréjeau (M14), les crédits nécessaires étant disponibles sur le chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget 2018 de la commune.

Délibération n° 2018-61

DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE LUCHON

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du vingt mars 2017 d'acquérir divers immeubles situés Avenue de Luchon, afin de permettre un programme de démolition et de réaménagement de cette voie.

Ce projet de requalification de l'Avenue de Luchon présente les caractéristiques suivantes :

- Réaménagement de l'Avenue de Luchon pour redonner une certaine qualité environnementale à cette entrée de ville tout en sécurisant le site et en facilitant les circulations.
- Lutte contre l'habitat dégradé.
- Démolition d'immeubles côté Garonne.
- Ces opérations nécessitent l'acquisition des bâtiments par la Mairie soit par voie amiable, soit par expropriation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de requalification de l'Avenue de Luchon.

AUTORISE Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires concernant ce dossier.

Délibération n° 2018-62

PROJET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIR SUR RD 34e – PR0+10 au PR 0+140 AVENUE DE L'EGALITE

Monsieur Le Maire présente le projet d'aménagement du trottoir sur la RD 34 e du PR 0+10 au PR 0+140 – Avenue de l'Egalité, étudié par le SIVOM. Il indique qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Département de la Haute-Garonne au titre des travaux d'édilité et qu'une demande d'aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2019 est en cours pour les travaux qui ne relèvent pas d'édilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet dressé par le SIVOM pour l'aménagement des trottoirs de la RD 34 – PR 0+10 au PR 0+140.

DECIDE d'engager l'opération pour un montant global de **10 884.28 € T.T.C**, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM.

APPROUVE l'estimation prévisionnelle des travaux qui s'élève à **8 530 € H.T.**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents liés à cette opération sur les emprises routières de la route départementale et notamment la convention relative à la réalisation de ce travaux. Cette convention est passée entre le conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Commune de MONTREJEAU et le SIVOM Saint-Gaudes-Montréjeau-Aspet-Magnoac.

S'ENGAGE à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Le Maire** informe l'assemblée qu'une étude concernant la signalétique dans la collectivité a été engagée dans le cadre des contrats de territoire. Cette étude sera élargie à l'examen de la signalisation en matière de circulation et de stationnement.
- Une étude « Pass Tourisme » est engagée également et un bureau d'étude a été choisi. Cette opération indique Monsieur Le Maire, va permettre d'obtenir des informations importantes sur la typologie des touristes fréquentant notre ville. La résidence hôtellerie situé dans l'espace « Jean JORDA » dont l'ouverture est prévue dans les prochains mois pourra ainsi bénéficier des conclusions de cette étude afin d'être positionnée sur un certain « créneau de clientèle ».
Monsieur MIQUEL souligne que le syndicat départemental des hôteliers a émis un avis favorable à la création de cette résidence Hôtelière. Ce syndicat est rarement favorable à la création de nouveaux établissements.
- Un programme « Carte Blanche » a été initié par le Conseil Départemental et la commune de Montréjeau doit être la première collectivité à bénéficier de ce dispositif.
Le Conseil Départemental financera à 80 % une étude de faisabilité d'un coût de 25 000 Euros concernant les « thématiques » qui pourraient être retenues sur la commune.
- **Monsieur Le Maire** invite les conseillers municipaux à participer aux manifestations suivantes :
 - Inauguration du Centre de Secours rénové, le 18 octobre à 18 H 30.
 - Cérémonie du centenaire le 11 novembre 2018.
- **Une exposition** concernant la 1^{ière} guerre mondiale sera organisée dans la salle des mariages du 5 Novembre au 16 Novembre 2018.

- **Monsieur MIQUEL Jean-Jacques** demande si des actions ont été entreprises pour des travaux suite à la lettre reçue des parents d'élèves du Courraou, notamment sur le remplacement des fenêtres.
- **Monsieur Le Maire** précise que ces bâtiments sont anciens et ont été construits en 1964. Des devis ont été demandés à des entreprises afin d'établir le coût de rénovation.
- **Monsieur MIQUEL Jean-Jacques** constate que bon nombre de parents d'élèves, signataires de ce courrier, ne sont pas de Montréjeau. Il serait pertinent de leur demander de questionner leur propre Maire pour savoir si ces derniers ont bien réglé les indemnités dues pour la scolarisation des enfants inscrits à l'école de Montréjeau. En effet, un budget de fonctionnement en équilibre favorisera et accélérera les investissements qui sont seuls à la charge de la commune de Montréjeau.
- **Monsieur Le Maire** informe l'assemblée municipale qu'un droit de préemption a été exercé, au nom de la commune sur les terrains situés en contrebas du Boulevard. Le coût d'acquisition pour huit hectares est de l'ordre de 60 000 €uros. Cet achat permettrait en aménagement de la zone située à proximité de la base de loisirs.
Ces terrains sont situés sur les zones **AU et N du PLU, mais le droit de préemption ne peut pas s'exercer sur les zones naturelles (Zone N).**
Monsieur Le Maire précise qu'un contact sera établi avec l'acheteur potentiel de ces terrains afin qu'une acquisition des parcelles puisse être réalisée par la collectivité.
- **Monsieur MIQUEL** informe également le Conseil Municipal qu'un projet de réalisation d'une table d'orientation est mené par l'association ADAM Montréjeulaise.
- **Monsieur MIQUEL Jean Jacques** indique à l'assemblée que le bulletin municipal doit être distribué au mois de décembre.

En conséquence, toutes les informations à insérer sur ce bulletin doivent être transmises le 23 novembre ou le 30 novembre (dernier délai).

La réunion est clôturée à 22 heures.

ANNEXES**PLAN D'INTERVENTIONS AU CONSEIL MUNICIPAL – ALIENATION DU CR DIT DE CÔTE ROUGE
DE M. LARQUE – MME VIMARD – M. GLEYZES**

De nombreux Montréjeaulais ont émis un avis négatif à l'aliénation du CR dit de Côte rouge au cours de l'enquête d'utilité publique diligentée suite à notre délibération favorable de 2017.

A ce jour il nous appartient de statuer sur le rapport du Commissaire Enquêteur et pour notre part nous émettons un avis défavorable sur ce rapport et nous nous opposons donc à la cession de ce chemin rural.

Cet avis défavorable est motivé par de nombreuses raisons qui sont le plus souvent contraires aux arguments avancés du Commissaire Enquêteur.

Tout d'abord, par principe, nous sommes opposés à la cession d'une partie du patrimoine communal qui est un bien commun, au profit d'intérêts privés.

Ensuite le projet initial a été modifié. En effet par lettre en date du 25 mai 2018 au commissaire enquêteur le Maire s'engage, sans aucune concertation préalable, à aménager un cheminement piétonnier sur les parcelles 591 et 593 appartenant à la commune. Ce chemin au droit du Camping Couleur Garonne est censé réparer le préjudice subi par ledit camping du fait de la suppression du CR dit de Côte Rouge. Il est difficile de voir dans cette opération un quelconque lien de cause à effet entre ces diverses opérations !

De nombreux autres motifs contredisent les affirmations du Commissaire Enquêteur et plaident en faveur d'un vote défavorable de notre part :

- *Ce chemin rural de Côte Rouge fait partie de la mémoire de nombreux Montréjeaulais : souvenirs de jeunesse, de promenades etc... rappelés par ce chemin*
- *Il est utilisé ou était utilisé par des promeneurs ou des randonneurs, des cavaliers, des cyclistes. Il suffirait **de réserver l'usage** de ce chemin à ces seuls utilisateurs ; ainsi aucun entretien de ce chemin ne serait nécessaire comme d'ailleurs cela est le cas pour tous les chemins ruraux.*
- *De même en bordure de ce chemin pourraient être réservés **deux passages** au profit de M. BERLTRAN afin qu'il puisse faire passer ses troupeaux d'une parcelle à l'autre tout en conservant ce chemin. C'est d'ailleurs une solution proposée par M. BELTRAN lui-même dans le dossier précité de l'enquête publique !*

- *Contrairement à ce qui a pu être affirmé par le Commissaire Enquêteur ce chemin rural est **historique** car il dû faire partie du théâtre de la bataille de MONTREJEAU opposant en 1799 les troupes royalistes à celles de la République !*
- *La commune va solliciter l'obtention du label station verte ; celui-ci implique en particulier la création de chemins de randonnée ou de promenade dans le cadre d'une commune dédiée au tourisme. La suppression du chemin rural de Côte Rouge ne va pas dans le sens d'une obtention de ce label ! de plus ce chemin est bordé de magnifiques chênes et il appartient aux collectivités selon la loi de 2005 maintenir ces arbres remarquables en entrée d'agglomération.*
- *D'autre part il faut noter que ce chemin de Côte Rouge fait partie du **circuit de randonnée** pédestre permettant de découvrir Montréjeau et ses alentours.*
- *De plus MONTREJEAU semble disposer d'une certaine **propension à s'autodétruire** : les portes d'entrée et les remparts de la cité détruits par le Baron d'Etigny, la halle centrale également détruite ainsi que le kiosque à musique du Boulevard ou les péages du pont.*
- *Enfin ce projet ne génère **aucune plus value** pour la commune ; les coûts de procédure sont de l'ordre de 2 000 Euros pour une vente future à 5 € le m². Si l'on rajoute les frais engagés pour la réalisation du chemin sur les parcelles 591 et 593 – piquetage déjà effectué – l'opération se soldera par un important déficit.*

Tous ces motifs d'inégalité et d'autres pourraient encore être détaillés, nous confortent dans notre opposition à la réalisation de ce projet et nous ne pouvons accepter en l'état la position du Commissaire Enquêteur.

Intervention Pierrette FENARD lors de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2018.

A l'heure où l'on parle préservation de l'environnement,

A l'heure où notre commune s'engage dans un projet qui se veut touristique, n'est-il pas essentiel de préserver, outre notre patrimoine culturel, notre capital « vert » ?

Priver notre commune de ce chemin, est en totale contradiction avec, par exemple, la démarche initiée cet été avec le « pavillon bleu ». Ce n'est pas une fin, mais bien le début d'une volonté de préservation de la biodiversité. Les habitants de notre commune souhaite préserver un de leurs biens les plus précieux : la qualité de vie. Quant aux touristes qui viennent ou viendront à Montréjeau, ils espèrent, me semble-t-il, y trouver pour se promener d'autres moyens de communication que des routes nationales.

Développer au contraire les chemins de randonnées, ou plus humblement les possibilités de promenades pédestres servirait notre projet de développement touristique « vert ».

Un autre aspect qui m'amène à ne pas adhérer à l'aliénation de ce chemin, est que les chênes centenaires qui le bordent ne seront pas préservés si j'en crois, et je la crois volontiers, la note envoyée à tous cet après-midi par l'AREMIP (M. BARTHIER), ladite note nous alertant

sur le fait que la vente du chemin ne protègerait plus ces arbres. En outre ceux-ci abritent une faune spécifique d'insectes du bois dits d'intérêt communautaire qui doit être préservée (cf. la courte note de Mme NOBLE – AREMIP).

Autant d'arguments en faveur de la conservation de ce chemin par la commune car seul l'intérêt général doit nous guider. Des solutions autres peuvent être trouvées pour que le vivre ensemble soit possible, de façon harmonieuse, sans nuisance et sans destruction.

./././././././././././././././.